

AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR LE FONCTIONNEMENT DES MEDIATHEQUES DE BRIGNAIS, OULLINS ET SAINT-GENIS- LAVAL

OBJET : PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

ENTRE LES PARTIES :

- **La Ville de Brignais**, représentée par Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire de Brignais ;
- **La Ville d'Oullins**, représentée par Madame Clotilde POUZERGUE, Maire d'Oullins ;
- **La Ville de Saint-Genis-Laval**, représentée par Monsieur Roland CRIMIER, Maire De Saint-Genis-Laval ;

Vu la convention intercommunale en vigueur approuvée par le Conseil municipal du 26 novembre 2015 ;

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La convention bibliothèques intercommunales en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2015 dispose en son article 9 concernant la durée que la convention prendra fin au 31 décembre 2018. Le présent avenant a pour objet de prolonger les effets de cette convention pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 :

Les dispositions relatives à cet avenant seront appliquées par les trois villes à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 :

L'ensemble des dispositions de la convention intercommunale en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2015 continuent de s'appliquer.

Fait à Oullins
Le
En quatre exemplaires

Fait à Saint-Genis-Laval
Le
En quatre exemplaires

Fait à Brignais
Le
En quatre exemplaires

Mme Clotilde POUZERGUE

M. Roland CRIMIER

M. Paul MINSSIEUX

Maire d'Oullins

Maire de Saint-Genis-Laval

Maire de Brignais